



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2004/SR.25
29 août 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Soixantième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 25^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 29 mars 2004, à 10 heures

Président: M. SMITH (Australie)

SOMMAIRE

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS
FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, NOTAMMENT LA
QUESTION SUIVANTE:

a) DROITS DE L'HOMME À CHYPRE (*suite*)

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX, ET CULTURELS

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 heures.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, NOTAMMENT LA QUESTION SUIVANTE:

a) DROITS DE L'HOMME À CHYPRE (*suite*)

(E/CN.4/2004/28 et Add.1, 29-31, 32 et Corr.1, 33-35, 36 et Add.1 et 118; E/CN.4/2004/G/25; E/CN.4/2004/NGO/5, 18, 53, 80, 91, 102, 118-120, 127, 143, 150, 157-176, 180, 181, 184, 190, 202, 203, 208, 213, 218, 228, 245, 254, 256 et 260; E/CN.4/Sub.2/2003/SR.3-5) (point 9 de l'ordre du jour) (*suite*)

1. M. ROSSI (International Religious Liberty Association) dit que compte tenu du climat actuel de terrorisme international et d'extrémisme religieux, l'éducation a un rôle fondamental à jouer pour enseigner aux enfants un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux. Il est fort regrettable que la France, un pays qui est à l'avant-garde de la promotion des droits de l'homme, ait récemment adopté une loi contraire à l'éducation des élèves au pluralisme et au respect de la diversité dans les écoles publiques. La loi qui interdit le port de signes religieux comme le voile islamique, la kippa juive ou la croix chrétienne est en contradiction directe avec l'Observation générale n° 22 du Comité des droits de l'homme relative à la liberté religieuse. En outre, en empêchant les élèves qui arborent des signes religieux de fréquenter les écoles publiques, cette loi viole aussi le droit à l'éducation. Cette législation, en vertu de laquelle les écoles publiques françaises n'enseignent pas l'acceptation de l'autre mais l'exclusion, a aussi créé une nouvelle forme de laïcité non respectueuse de la religion. La Commission des droits de l'homme devrait aider la France à respecter tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, y compris dans le domaine de l'éducation.

2. M. MORA SECADE (Centro de Estudios Europeos) dit que même si la question de la situation des droits de l'homme à Cuba figure à l'ordre du jour de la Commission parce que les Etats-Unis ont exercé des pressions en ce sens, le peuple et le Gouvernement cubains ont toujours résisté depuis toujours aux tentatives de domination néo-coloniale de cette superpuissance mondiale. Les vrais dissidents ne sont pas ceux qui émargent auprès du Gouvernement américain mais les Cubains qui s'opposent à la mondialisation néo-libérale, à l'usage de la force, à l'approche unilatérale des relations internationales, aux guerres préventives, aux politiques d'ajustement structurel, au pillage de l'économie des pays en développement par la dette extérieure et à un ordre économique international injuste. Malgré l'embargo qui lui est imposé depuis 40 ans, la révolution cubaine a démontré qu'il était possible de résister et que la détermination permet de modifier des règles du jeu injustes. Depuis 1996, la position de l'Union européenne et la position de la Commission concernant Cuba ont contribué, de facto, à renforcer l'embargo des Etats-Unis contre Cuba et à menacer la souveraineté et les intérêts nationaux du peuple cubain. Or, les Cubains exigent de pouvoir développer le système économique, politique et social de leur choix et réclament le droit à l'autodétermination, à l'indépendance, et à la souveraineté. Les Cubains continueront de défendre ces droits qui ne seront jamais négociables puisqu'ils constituent le fondement de tous les autres droits et libertés fondamentales.

3. M. KHAN ARSHAD MEHMOOD (Conseil mondial de la paix) dit que la communauté internationale s'est félicitée des récentes initiatives de paix prises par l'Inde et le Pakistan mais

que les négociations ne réussissent que si les obstacles systémiques qui sapent la démocratie et les droits de l'homme au Pakistan sont réellement éliminés. Le Pakistan demeure un pays dangereux et instable, essentiellement en raison de la main mise de l'armée sur les affaires politiques au détriment des droits du peuple pakistanais. Ces cinquante dernières années, le pouvoir militaire pakistanais a peu à peu accentué son emprise sur le Gouvernement, le Parlement, les services publics, et le pouvoir judiciaire au point que ceux-ci sont aujourd'hui atrophiés. Le mépris des autorités militaires pour les principes fondamentaux de bonne gouvernance a gagné les autres institutions, ce qui signifie qu'aujourd'hui la primauté du droit, la justice sociale, l'égalité entre les hommes et les femmes, les droits des minorités ne sont quasiment pas respectés et que les déséquilibres régionaux persistent.

4. Bien qu'elle ait prétendu le contraire par pure tactique, l'armée pakistanaise a refusé de rompre avec les forces du sectarisme et du fondamentalisme ; l'armée et les services secrets ont en réalité maintenu des liens secrets avec les groupes extrémistes islamistes dans l'espoir de les manipuler et de servir leurs objectifs futurs en matière de politique intérieure et étrangère. La Commission devrait œuvrer à la transformation du Pakistan en un Etat démocratique et laïque, respectueux des droits de l'homme et des libertés fondamentales, encourageant la prospérité de son peuple, et contribuant activement à la paix et à la sécurité régionales et internationales.

5. M. GALLAGHER (Conférence générale des Adventistes du Septième Jour) dit que les Adventistes ont choisi, depuis plus de 150 ans, de s'engager directement dans la lutte contre l'esclavage et ont toujours soutenu les droits de l'homme. Les Adventistes défendent aussi le droit universel de chacun de choisir ses croyances selon sa conscience et de pratiquer et d'enseigner sa religion librement, sans discrimination, en respectant les droits des autres. Les Adventistes sont convaincus que l'utilisation de la force dans la religion est contraire aux principes de Dieu. La Déclaration universelle des droits de l'homme est un document fondamental qui soutient la dignité humaine, la liberté, l'égalité, et la non-discrimination des minorités, et affirme, dans son article 18, que la liberté religieuse est le droit humain le plus fondamental qui sert de contrefort à tous les autres. Malgré les progrès accomplis par plusieurs pays dans le domaine des droits de l'homme, la liberté religieuse est souvent violée. L'Eglise adventiste recommande avec insistance aux Nations Unies, aux autorités gouvernementales, aux autorités religieuses, aux croyants, et aux organisations non gouvernementales (ONG) de travailler continuellement pour la mise en œuvre de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cela permettrait de réduire l'augmentation de l'extrémisme religieux violent, l'intolérance, les crimes fondés sur la haine et la discrimination fondée sur la religion ou la laïcité anti-religieuse dans plusieurs parties du monde, comme l'a souligné le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction dans son rapport (E/CN.4/2003/66, paras. 130 et 131). L'Eglise adventiste tient également à faire part de son inquiétude pour ceux qui subissent des persécutions religieuses, qu'elles soient initiées ou sponsorisées par les Etats. Parmi ces pays, il en existe quelques-uns où le totalitarisme continue d'être renforcé comme une politique gouvernementale et d'autres dans lesquels une religion majoritaire cherche à exercer son pouvoir civique au détriment des autres. L'Eglise adventiste soutient pleinement les projets de droit humain qui cherchent sincèrement à promouvoir les libertés fondamentales largement menacées dans le monde d'aujourd'hui.

6. Mme PERSSON (Alliance internationale d'aide à l'enfance) dit que la moitié de la population d'Afghanistan est âgée de moins de 18 ans, et que la pauvreté, la sécheresse terrible qui a ravagé le pays, et les décennies de guerre civile et de conflits internes ont profondément affecté la vie des enfants et des jeunes afghans. Les violations des droits de l'homme se poursuivent dans le pays malgré les changements politiques et administratifs effectués par le

Gouvernement pour renforcer la sécurité intérieure. Les mécanismes nationaux et constitutionnels établis par la Loya Jirgah ont cependant été des éléments importants du processus d'édification nationale. Un programme de consultation des enfants a été élaboré selon les mêmes principes que la Loya Jirgah avec l'aide de l'Alliance internationale d'aide à l'enfance. L'adoption d'une nouvelle Constitution en décembre 2003 a par ailleurs été décisive pour garantir le respect des droits fondamentaux de tous les citoyens et la mise en place d'une Commission indépendante des droits de l'homme permet de mieux promouvoir les droits des enfants.

7. Cependant, les deux décennies de guerre et de déplacement des populations ont créé une très grande instabilité et insécurité pour les enfants et les jeunes Afghans, en particulier les filles. Les exactions commises contre les enfants sont rarement dénoncées et même si des programmes de démobilisation et de désarmement des enfants soldats ont été réalisés, aucun soutien psychologique ne leur a été fourni, ce qui compromet leur réinsertion sociale. L'éducation reste le problème majeur des enfants afghans en dépit des efforts déployés pour créer de nouvelles écoles ; le taux d'abandon scolaire reste en effet élevé, avec seulement 3 pour cent de filles qui achèvent leur scolarité.

8. Des mesures spécifiques doivent être prises pour répondre aux besoins des enfants et des jeunes, en particulier au moment où la Constitution est sur le point d'être interprétée et un programme des droits de l'homme formulé. Les Etats et les institutions de l'ONU devraient fournir une assistance à l'Afghanistan pour l'aider à garantir l'accès à une éducation de base et de qualité à tous les enfants. L'Alliance internationale d'aide à l'enfance estime également que le mandat de la Commission indépendante afghane des droits de l'homme devrait être prorogé au-delà de 2004 et que les capacités du pays à promouvoir et évaluer le respect des droits des enfants doivent être améliorées. Les rapports de l'Expert indépendant sur l'Afghanistan à la Commission et à l'Assemblée générale devraient également traiter des droits des enfants et les recommandations de celui-ci devraient être prises en compte par la prochaine conférence des donateurs qui aura lieu à Berlin.

9. M. SWEENEY (South Asia Human Rights Documentation Centre) dit que le parti révolutionnaire du peuple lao actuellement au pouvoir est parvenu à cacher à la communauté internationale l'ampleur des violations des droits de l'homme commises dans l'un des pays les plus répressifs d'Asie. La Constitution de la République populaire lao ne consacre pas le respect du droit international et permet de restreindre les libertés constitutionnelles par voie de décret. Toute manifestation, information ou opinion anti-gouvernementale est passible de cinq ans d'emprisonnement et la détention administrative pendant douze mois sans inculpation ou procès est admise par la loi. La liberté d'expression ou d'association est interdite et les minorités religieuses et ethniques sont souvent persécutées. Le parti au pouvoir a activement participé aux persécutions de la minorité Hmong, y compris selon certaines sources, aux exécutions sommaires et aux disparitions. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) a du reste fait part de la grave préoccupation que lui inspirent les violations graves et persistantes des droits de l'homme exercées contre les membres de ce groupe ethnique. Parmi celles-ci, on peut citer la détention arbitraire sans jugement qui peut être prolongée pendant dix ans, la torture, la corruption, des services d'assainissement déplorables, et l'impossibilité d'obtenir des médicaments. La Commission devrait appuyer les conclusions du CERD et nommer un rapporteur pour ce pays afin d'enquêter sur les exactions qui y sont commises.

10. M. VALDÉS (Association américaine de juristes) dit que plusieurs avocats condamnés à de longues peines de prison en vertu des lois anti-terroristes adoptées sous le Gouvernement

Fujimori sont toujours détenus au Pérou bien que ces lois et les peines qu'elles prévoient aient été déclarées nulles et non avenues.

11. Plus de 600 personnes, y compris des enfants, sont par ailleurs détenues depuis deux ans dans le camp concentrationnaire de Guantánamo en violation des droits et garanties établis par les Conventions de Genève ou le droit international, voire la Constitution des Etats-Unis d'Amérique. Les conditions matérielles de leur détention constituent un traitement cruel, inhumain, et dégradant, ces prisonniers n'étant rien de plus que des otages de la superpuissance américaine.

12. M. Valdés ajoute qu'on ignore le nombre de prisonniers américains et étrangers détenus aux Etats-Unis, pour certains depuis plus de deux ans, dont les autorités refusent de révéler l'identité. Bien que peu d'entre eux aient commis un crime, aucun ne jouit des droits consacrés par la Constitution des Etats-Unis ou le droit international. Selon le Gouvernement, ces détenus sont des « combattants ennemis », un terme qui n'a aucune signification juridique. Le 18 décembre 2003, un juge de l'Etat de New York a conclu que le Président n'était pas habilité à maintenir indéfiniment en détention sur la base de ce motif le citoyen américain José Padilla. Le Gouvernement des Etats-Unis a interjeté appel de cette décision auprès de la Cour suprême qui n'a pas encore rendu son jugement. Par ailleurs, bien qu'il y ait lieu de se féliciter que le Groupe de travail sur les détentions arbitraires ait jugé arbitraire la détention de plusieurs personnes dans la base de Guantánamo et dans les prisons des Etats-Unis, il faudra faire bien davantage pour mettre un terme à une situation qui ne constitue pas un cas isolé mais s'inscrit au contraire dans un schéma systématique de graves violations des droits de l'homme. La Commission devrait autoriser tous les Rapporteurs spéciaux compétents à enquêter sans délai sur ces violations.

13. M. MANSAGO (Alliance réformée mondiale) s'insurge contre la décision récente de la Commission de ne plus examiner la situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale alors qu'elle a examiné pendant près de 23 ans les violations systématiques des droits de l'homme qui y ont été commises en toute impunité. Comme l'ont confirmé tous les rapporteurs spéciaux chargés d'examiner la situation dans ce pays de 1979 à 2000, aucun progrès significatif n'a été réalisé en Guinée équatoriale au cours de ces 23 années. En outre, les préoccupations émises par le dernier Rapporteur spécial pour la Guinée équatoriale concernant le régime autocratique du Président Obiang sont toujours d'actualité puisque les enlèvements, les massacres, les cas de torture, et les mauvais traitements n'ont pas cessé. Les citoyens sont détenus pour des raisons idéologiques, les élections libres sont interdites et le régime continue de mentir à la communauté internationale. Le peuple de Guinée équatoriale, qui vit dans le terrorisme d'Etat, n'a pas les moyens de modifier pacifiquement ce régime. Les Nations Unies et la communauté internationale ont donc eu tort de permettre au dictateur Obiang d'agir en toute impunité. La Commission devrait réinscrire la question de la situation des droits de l'homme en Guinée Equatoriale à son ordre du jour et nommer un rapporteur spécial pour ce pays.

14. M. KEYTA (Société pour les peuples en danger) dit que pour préserver sa politique au Tibet des critiques de la communauté internationale, la Chine a libéré plusieurs prisonniers politiques de premier plan juste avant la tenue de la soixantième session de la Commission. Malgré ce stratagème, les Etats-Unis ont mis l'accent, lors du récent segment de haut-niveau, sur les souffrances endurées par le peuple tibétain. De nombreuses autres questions relatives aux droits de l'homme continuent d'être problématiques en Chine, y compris la peine capitale, le traitement des dissidents, la liberté de religion, le recours à la détention arbitraire et à la torture, et la liberté d'expression. La situation au Tibet est la conséquence de la discrimination raciale et

culturelle et de l'intolérance religieuse. Ainsi, Lobsang Dhondup a été exécuté de manière sommaire le 26 janvier 2003 à l'issue d'un procès à huis-clos pour avoir participé à une série d'attentats à l'explosif. Tenzin Deleg Rinpoche, un érudit bouddhiste très respecté au Tibet, a été condamné à mort et mis à pied pendant deux ans pour un crime qu'il n'a pas commis. Malgré les vives préoccupations exprimées à son sujet par la communauté internationale, cet éminent spécialiste risque d'être exécuté en décembre 2004. La Commission devrait encourager la Chine à autoriser tous ses rapporteurs thématiques, les institutions gouvernementales de surveillance, les journalistes, et les ONG à se déplacer librement au Tibet, et lui demander de libérer tous les prisonniers de conscience, y compris Tenzin Deleg Rinpoche et Gedhun Choekyi Nyima, le plus jeune prisonnier politique du monde.

15. M. YASSIN (North-South XXI) dit qu'il est citoyen libanais et qu'il menait une vie tranquille jusqu'à ce que son village soit occupé par des forces armées et qu'il ait dû fuir avec sa famille. Il explique que des centaines de jeunes ont été emprisonnés à cette occasion et qu'il a rejoint les rangs de la résistance libanaise pour défendre sa patrie et son peuple, conformément aux droits énoncés dans plusieurs conventions internationales. Il dit avoir été fait prisonnier le 16 septembre 1987, avoir été torturé, frappé, et laissé dans le froid pendant des heures. Il dit avoir été interrogé pendant trois mois sans pouvoir ni dormir ni voir la lumière du jour, maintenu debout pendant des heures, aspergé de seaux d'eau, et laissé à l'extérieur parfois jusqu'à minuit. Un représentant du Comité international de la Croix rouge (CICR) qui a pu lui rendre visite a été ému aux larmes : il venait d'être atrocement torturé.

16. M. Yassin dit avoir été condamné à 30 ans de réclusion par les tribunaux israéliens puis libéré le 29 janvier 2004 dans le cadre d'un échange de prisonniers entre le Hezbollah et Israël. Les autorités israéliennes qui prétendent agir au nom de principes démocratiques ont confisqué son journal intime et ses documents personnels, y compris les messages qu'il avait reçus de ses amis et du CICR au cours de sa détention. Durant les 17 années qu'a duré celle-ci, il dit avoir été témoin de graves violations des droits de l'homme, y compris de prises d'otages et de décès de Palestiniens sous la torture.

17. M. Yassin explique que son camarade, Samir Al-Kantar, emprisonné pendant 26 ans, a été exclu de l'opération d'échange de prisonniers afin de servir d'otage. Il demande instamment à la Commission et à l'ensemble de la communauté internationale d'exiger la libération de M. Al-Kantar et de tous les détenus arabes, d'enquêter sur les cas de disparition, et de retrouver la dépouille de ceux qui ont été martyrisés.

18. M. ARENDE (Fédération luthérienne mondiale) dit que la majorité des quelque 100 000 réfugiés qui vivent toujours dans les sept camps de réfugiés à l'Est du Népal veulent rentrer dans la maison qu'ils ont dû quitter au début des années 1990. Une opération de vérification, à laquelle n'a pas participé le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), menée par une équipe composée de personnalités du Bhoutan et du Népal dans un de ces camps entre mars 2001 et juin 2003, a conclu que plus de 70 pour cent des réfugiés devraient être autorisés à rentrer au Bhoutan. Or, presque une année plus tard, pas un seul réfugié n'a été autorisé à partir et le Bhoutan a refusé systématiquement de laisser le HCR intervenir dans le processus de vérification ou contrôler les opérations futures de rapatriement. Depuis que le HCR a annoncé son intention de quitter les camps, l'avenir des réfugiés est incertain : la situation dans la région en matière de sécurité s'est détériorée et les réfugiés ne pensent pas qu'une solution juste et durable puisse être trouvée. La Commission devrait faire part de la préoccupation que lui inspire cette situation et encourager le Bhoutan et le Népal à redoubler d'efforts pour trouver

une solution à la crise. La Commission devrait également demander instamment à la communauté internationale de contribuer à la cessation du déni prolongé des droits des réfugiés.

19. La situation en Haïti, où l'insécurité persistante a conduit à de nombreuses violations des droits de l'homme, est également très préoccupante. M. Arende estime qu'il faut répondre à l'urgence humanitaire constante et traiter ses causes pour garantir l'avenir démocratique et le développement du pays. Pour ce faire, la coopération technique offerte par l'Expert indépendant et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme devraient être renforcée et les procédures thématiques spéciales de la Commission appliquées.

20. M. MUMTAZ KHAN (European Union of Public Relations) dit que le Gouvernement du Pakistan prétend défendre les droits de l'homme et le droit à l'autodétermination tout en se livrant à la violation institutionnalisée des droits fondamentaux de ceux qui vivent sous contrôle pakistanais dans la région du Jammu et Cachemire. La Constitution pakistanaise ne reconnaît pas le droit de ces personnes à la liberté d'expression ni celui d'élire des représentants. Dans la région de Gilgit et au Baltistan, où vivent plus de 1,5 million de personnes intentionnellement séparées du reste du Jammu et Cachemire et intégrées au territoire pakistanais, une répression extrême a été exercée afin d'imposer le régime pakistanais. Les habitants de ces régions sont victimes de la violence religieuse et sectaire, du trafic de drogues et d'armements, et économiquement exploitées. Le refus du Pakistan de réunifier cette zone avec le reste du Jammu et Cachemire est contraire aux décisions des tribunaux pakistanais et à ses obligations internationales envers le Conseil de sécurité des Nations Unies. La Commission devrait examiner la situation des droits de l'homme dans toute la zone illégalement contrôlée par le Pakistan.

21. M. MANHAS (Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques) dit que plusieurs Etats, comme le Pakistan, ont armé, entraîné, et financé des groupes extrémistes violents qui n'ont pas hésité à mutiler et tuer des civils innocents et à détruire leurs biens. Les conséquences de cette politique occulte se sont évidemment fait sentir partout dans le monde et il est désormais avéré que Karachi, Quetta, et Rawalpindi sont impliquées dans les catastrophes provoquées par ces organisations. Bien que l'Inde et le Pakistan aient entamé un processus de paix, il faut exiger du Pakistan qu'il prouve son engagement en faveur de la réconciliation et du dialogue, en rompant clairement avec les éléments terroristes, extrémistes et de l'intolérance religieuse avec lesquels des alliances douteuses ont naguère été conclues. La Commission devrait veiller à ce que ses travaux aient une incidence sur les Etats, dont le Pakistan, qui sont peu disposés à mettre un terme à leur alliance avec la terreur, de manière à ce que les peuples d'Asie du Sud puissent trouver une solution aux problèmes urgents de la pauvreté, de la faim, et de la maladie.

22. M. WAREHAM (Association internationale contre la torture) dit que les Etats-Unis et le Groupe des Etats d'Europe occidentale se comportent comme s'ils n'étaient pas soumis aux mêmes règles de droit international ni aux mêmes normes internationales que les autres Etats Membres de l'ONU. Les Etats-Unis commettent encore des violations dans tous les domaines des droits de l'homme.

23. Par exemple, l'Administration Bush a effrontément exploité les événements du 11 septembre 2001, attisant ainsi les flammes du racisme et de la xénophobie, dans le but de restreindre les libertés civiles, en violation du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. De plus, les Etats-Unis ont récemment autorisé l'exécution extrajudiciaire par Israël du Cheikh Yassin et œuvré à la destitution du Président Aristide en Haïti. En 2002, les Etats-

Unis ont approuvé la tentative manquée de renversement du Président Chavez, au Venezuela, et utilisent depuis plus de 40 ans, toutes les méthodes clandestines possibles pour faire assassiner le Président cubain, Fidél Castro. Des prisonniers de guerre sont détenus dans la base navale de Guantánamo en violation de toutes les normes internationales. Les Etats-Unis ont sanctionné le Zimbabwe parce qu'il a respecté le droit à l'autodétermination des peuples en rendant à leurs légitimes propriétaires les terres qui leur avaient été volées.

24. La conclusion de ce qui précède est que, malgré la Déclaration de Vienne, il existe deux poids deux mesures au sein de la Commission en matière de droits de l'homme: l'un pour les pays en développement, l'autre pour les pays développés. Les Etats-Unis doivent être tenus pour responsables des violations qu'ils commettent ; un bon début serait l'adoption d'une résolution condamnant le rôle joué par les Etats-Unis dans le renversement du Président Aristide, en Haïti, et d'une autre sur la nomination d'un Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme aux Etats-Unis.

25. Mme AMADOR (Fédération des femmes cubaines) craint que la Commission ne soit devenue un instrument de manipulation politique reflétant l'hypocrisie et la sélectivité des pays puissants. Si la même importance était accordée à tous les droits de l'homme, le Gouvernement des Etats-Unis figurerait au sommet de la liste des pays qui violent les droits de l'homme. Ce pays, qui compte plus de 52 millions d'analphabètes et plus de 40 millions de personnes qui n'ont pas accès aux soins de santé, dépense des millions de dollars en campagnes électorales et en fabrication d'armements.

26. L'Union européenne applique elle aussi une politique de deux poids deux mesures. Son porte-parole, le représentant de l'Irlande, s'est en effet dit inquiet de la situation des droits de l'homme dans de nombreux pays en développement mais a oublié d'évoquer les graves problèmes qui existent dans les pays de l'Union européenne.

27. Il est regrettable que les représentants de certains pays d'Amérique latine, où les droits de l'homme sont systématiquement violés, aient pris la parole uniquement pour justifier leur servilité.

28. Malgré les difficultés auxquelles elle est confrontée, aggravées par 45 ans d'embargo financier et commercial, Cuba est parvenue à garantir l'égalité des droits de tous les individus, indépendamment de leur race, de leur sexe ou de leur idéologie. Les violations des droits de l'homme commises à Cuba ne sont pas dues à la révolution mais à l'embargo illégal contre Cuba, l'Amendement Torricelli et la Loi Helms-Burton, qui sont l'œuvre du Gouvernement des Etats-Unis et de groupes terroristes anti-Cubains basés à Miami. L'un des membres de ces groupes a même été envoyé à Genève pour représenter les Etats-Unis à la Commission.

29. M. CASTILLO BARROSO (Movimiento Cubano por la Paz y la Soberanía de los Pueblos) dit que le fait que le Département d'Etat des Etats-Unis ait placé Cuba sur la liste des Etats encourageant ou abritant des mouvements terroristes montre à quel point la diffamation et le cynisme sont l'apanage de la politique de l'Administration américaine actuelle. Il est dès lors tout à fait plausible que celle-ci envisage d'intervenir militairement à Cuba pour améliorer des perspectives électorales déprimantes. Le rapport partiel de la Représentante personnelle du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme à Cuba (E/CN.4/2004/32) n'a d'autre objectif que de faciliter l'adoption d'une résolution condamnant Cuba et la préparation d'une intervention militaire.

30. Pendant 45 ans, Cuba s'est retrouvée impliquée dans une guerre sans nom avec les Etats-Unis. La Commission regagnerait quelque crédibilité si elle demandait la libération des cinq Cubains qui n'ont pas eu droit à un procès équitable, qui ont été torturés physiquement et mentalement, et condamnés à purger de longues peines aux Etats-Unis.

31. Mme ARIF (Liberation) dit que malgré l'accord de paix de 1997 signé entre le Gouvernement du Bangladesh et les dirigeants du peuple indigène Jumma qui a mis fin à 25 années de conflit armé dans la région des Chittagong Hill Tracts, la paix n'a toujours pas été instaurée dans la région. Les Gouvernements successifs du Bangladesh n'ont rien fait pour empêcher les forces de sécurité et les colons bangladeshis de continuer à violer à grande échelle, en toute impunité et de manière caractérisée les droits de l'homme du peuple Jumma.

32. Les atrocités commises dans la région des Chittagong Hill Tracts sont connues de la communauté internationale depuis des années. Une délégation de haut-niveau de l'Union européenne s'y est récemment rendue pour évaluer des projets en cours financés par l'Union. Cette visite a permis de mettre en lumière la situation désespérée dans laquelle se trouve le peuple Jumma mais aussi de sommer le Gouvernement de résoudre la question de la violence exercée par ses propres forces de sécurité et les colons bangladeshis. L'impunité est l'un des principaux facteurs qui ont contribué aux violations des droits de l'homme au Bangladesh. Tant qu'un mécanisme judiciaire n'aura pas été créé pour juger de manière transparente et rapide les violations commises, des innocents continueront de souffrir.

33. Mme KAO (Becket Fund for Religious Liberty) dit que la communauté de la Mosquée Juma, à Bakou, en Azerbaïdjan, est une congrégation musulmane farouchement indépendante et pacifiste qui a refusé de s'enregistrer auprès du Conseil musulman du Causase dirigé par l'Etat. Suite à cette décision, le Gouvernement a arrêté l'Imam de la mosquée sur la base de motifs infondés de prêches opposés au régime. Son procès a débuté la semaine précédente, après 115 jours de détention préventive, alors que les charges retenues contre lui violent le principe de liberté d'expression et de religion établi par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

34. En outre, les autorités de Bakou ont reçu l'autorisation de procéder à l'éviction de la Mosquée de Juma, en violation flagrante du droit des membres de cette communauté de se réunir et de célébrer leur culte. Une communauté ne peut exercer d'activités religieuses si elle ne dispose pas d'un lieu dans lequel elle peut se réunir pour exercer ses droits.

35. Garantir la liberté de religion et de réunion ne doit pas être le privilège des religions influentes. La représentante rappelle à cet égard que ces droits ont été consacrés spécifiquement pour protéger les minorités et les religions marginalisées qui n'ont pu protéger leurs droits par le biais de processus démocratiques ordinaires.

36. Mme PARKER (International Educational Development) dit que la nomination de rapporteurs ou de représentants spéciaux chargés d'examiner la situation des droits de l'homme dans certains pays est l'un des mécanismes de surveillance les plus efficaces de la Commission, mais que les Etats-Unis en ont abusé à l'égard de Cuba à des fins politiques méprisant le peuple cubain. Les problèmes que rencontre Cuba en matière de droits de l'homme sont minimes comparés à ceux qui existent dans d'autres pays. L'insistance des Etats-Unis à examiner la situation à Cuba est en réalité le fait d'un groupuscule de Cubains-Américains basés en Floride qui veulent assurer la victoire du Parti Républicain dans cet Etat à la prochaine élection présidentielle. Il se trouve également que l'activité déployée par les Etats-Unis contre Cuba est

quasiment le seul aspect des travaux de la Commission mentionné dans les médias américains et aussi le seul que la population américaine - largement désinformée - connaisse.

37. Bien que des milliers de personnes soient détenues en Chine pour le simple fait d'avoir sympathisé avec le Falun Gong et que beaucoup soient décédées à la suite des tortures qui leur ont été infligées, la Commission n'a pas adopté de résolution sur la situation des droits de l'homme en Chine. Des milliers de civils tamouls ont été tués par l'armée du Sri Lanka au cours des 20 ans de conflit armé qu'a connu le pays, et pourtant la Commission n'a pas examiné cette question depuis 1987. Les épurations ethniques, qui ont tant choqué en ex-Yougoslavie au point de justifier la création d'un tribunal international spécial, n'ont même pas mérité d'être condamnées lorsqu'elles ont été commises en Turquie. De même, les forces militaires indiennes ont assassiné de nombreux dirigeants politiques et arrêté et torturé des milliers de personnes, violé les femmes dans le Cachemire occupé par l'Inde sans que la Commission n'ose même demander au Conseil de sécurité de faire respecter ses propres résolutions concernant le Cachemire.

38. La Commission ne devrait pas épouser l'agenda politique d'un petit groupe d'Etats et ne devrait examiner que les situations très graves en matière de droits de l'homme définies comme telles de manière objective et impartiale. Au lieu de pointer du doigt des pays comme Cuba et le Bélarus, la Commission devrait avoir pour objectif d'aider ceux qui en ont le plus besoin, comme les Iraquiens.

39. M. PUNJABI (Fondation de recherches et d'études culturelles himalayennes) dit que malgré la prise de conscience accrue des droits de l'homme et la dynamique énergique déployée en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme à l'échelle mondiale, le nombre de violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales a progressé de manière phénoménale. La participation démocratique et l'autonomisation socioéconomique locales n'existent pas dans de nombreuses parties du monde. Il est inconcevable que tant d'Etats autoritaires, qui ont interdit les partis politiques et banni les dirigeants politiques populaires, prétendent être des régimes démocratiques. Ces Etats doivent être identifiés et appelés à restaurer l'ordre démocratique dans sa forme normale et réelle.

40. Ces quinze dernières années, différentes régions du monde ont connu une aggravation des tensions ethniques et religieuses, en grande partie en raison de l'aspiration des peuples à la participation démocratique et à l'autonomisation sociale et économique. Les groupes militants en conflit ont souvent prétendu appartenir à des entités souveraines distinctes pour revendiquer, à tort, leur droit à l'autodétermination, ce qui a affaibli la signification de ce droit. Le soutien apporté à ces revendications ou au contraire l'opposition à celles-ci a toujours reposé sur des considérations stratégiques et politiques. Il est donc primordial de clarifier le concept d'autodétermination.

41. Les revendications en faveur de la suprématie et les conséquences qui en découlent ébranlent le fondement même du régime des droits de l'homme. Il y a peu, plusieurs initiatives claires ou déguisées ont visé à affaiblir le système des Nations Unies. Fort heureusement, plusieurs pays ont résisté à ces tentatives mais la communauté internationale devrait cependant s'efforcer de renforcer le système des Nations Unies et ses mécanismes de promotion et de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

42. M. CARDONA (World Federation of Trade Unions) dit que le peuple cubain a non seulement dû faire face, pendant plus de quarante ans, à un embargo économique injuste,

criminel et immoral, mais qu'il est en plus actuellement menacé d'une manière qui porte atteinte à son droit à l'autodétermination. Lors de la précédente session de la Commission, la décision a été prise à une faible majorité d'enquêter sur la situation des droits de l'homme à Cuba, l'objectif étant de censurer un processus social qui, précisément parce qu'il promet le bien-être des hommes, pourrait servir d'exemple sur les moyens permettant d'améliorer l'avenir de tous et pas seulement de quelques-uns.

43. M. Cardona indique que l'organisation qu'il représente récuse le recours systématique à un traitement sélectif et discriminatoire qui donne aux Etats-Unis un prétexte pour agresser Cuba. La World Federation of Trade Unions n'a jamais été saisie de cas de disparition, d'escadron de la mort, d'exécution extrajudiciaire, de torture ou de répression violente de manifestations concernant Cuba.

44. Les membres de la Commission ne devraient pas voter en faveur d'un texte qui ne sert qu'à attiser une campagne visant à saper la détermination d'un peuple qui a eu le courage de défendre un système social qui, bien qu'imparfait, a permis d'effectuer des progrès réguliers au service du plus grand nombre. Ils devraient au contraire s'élever contre cette dangereuse campagne d'isolation qui risque d'aboutir – si l'on en croit de récents événements – à une guerre d'agression militaire contre les travailleurs cubains.

45. M. BAGRIL (Société africaine de droit international et comparé) se dit inquiet de la situation des droits de l'homme dans un certain nombre de pays africains, y compris la République démocratique du Congo, le Nigéria, l'Ouganda et la Côte d'Ivoire, où les conflits armés et les troubles sociaux ont causé des dommages considérables. Il demande aux gouvernements de ces pays d'engager des réformes et de parvenir à un règlement pacifique des conflits.

46. Après avoir enduré pendant de nombreuses années les atrocités commises par les forces gouvernementales, les communautés indigènes du Darfour, à l'Ouest du Soudan, ont été contraintes de prendre les armes pour se défendre, ce qui a provoqué une guerre civile. Les bombardements aveugles de cibles civiles ordonnés par le Gouvernement et appuyés par les offensives terrestres de ses milices alliées sont la cause principale de la crise humanitaire dans la région. En janvier 2004, on dénombrait plus d'un million de déplacés dans la région du Darfour et 135 000 personnes exilées au Tchad.

47. A l'issue de sa visite de deux jours au Darfour en décembre 2003, l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour les besoins humanitaires au Soudan a estimé que la crise humanitaire avait atteint des proportions inégalées et que l'impossibilité d'y accéder constituait le principal obstacle aux efforts humanitaires dans la région. Le Haut-Commissaire par intérim aux droits de l'homme a également fait part de sa profonde préoccupation face à la détérioration de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire au Darfour. Le fait que le Soudan n'ait pas respecté les obligations qui lui incombent en tant qu'Etat partie et signataire des plus importants traités internationaux relatifs aux droits de l'homme mérite d'être condamné par la Commission.

48. Mme NARTI (Forum international des ONG pour le développement indonésien) dit que peu après la proclamation de la loi martiale dans la province d'Aceh, en mai 2003, le Gouvernement indonésien a interdit aux ONG internationales et à d'autres organismes l'accès à la province. Bien que l'Indonésie ait ratifié la Convention de Genève de 1949, le Comité international de la Croix rouge n'a pas non plus été autorisé à se rendre dans la province d'Aceh,

empêchant l'acheminement d'une assistance humanitaire et la surveillance de la situation des droits de l'homme à Aceh.

49. Pourtant, les ONG locales ont reçu des informations faisant état de 487 cas de torture, de 439 cas d'arrestation et de détention arbitraire, de 90 cas de disparition forcée ou involontaire, et de 739 cas d'exécution extrajudiciaire. Les procédures judiciaires civiles engagées contre les supposés rebelles n'ont été ni équitables, ni impartiales, ni indépendantes et un grand nombre de prévenus n'ont pas été représentés par un avocat bien qu'ils aient été passibles de la peine de mort. Selon d'autres informations, au moins 128 détenus auraient été condamnés sur la base de preuves obtenues sous la contrainte.

50. La Commission devrait demander instamment au Gouvernement indonésien de lever la loi martiale à Aceh, d'autoriser la communauté humanitaire internationale à porter assistance à la population de cette province et à surveiller la situation des droits de l'homme, d'inviter le Rapporteur spécial sur la torture à se rendre d'urgence à Aceh et dans les autres régions d'Indonésie, d'enquêter sur les graves violations des droits de l'homme commises et de traduire en justice ceux qui en sont responsables, et de créer un organe chargé de protéger les défenseurs des droits de l'homme.

51. M. LITTMAN (Union mondiale pour le judaïsme libéral) estime que la Commission devrait s'intéresser à la vague d'antisémitisme qui se propage en Europe mais aussi de plus en plus dans le monde arabe et musulman. La Commission ne peut en effet ignorer plus longtemps que l'antisémitisme est le principal vecteur qui sous-tend l'idéologie du Jihad, le mouvement responsable des actes terroristes atroces qui ont ensanglanté le monde de Manhattan à Madrid.

52. Les réactions européennes face à ce fléau ont été jusqu'ici décevantes puisque les Islamistes peuvent faire ouvertement l'apologie de leurs valeurs antidémocratiques et d'une judéophobie malfaisante au cœur même de l'Europe. Ces trois dernières années, les institutions juives, les synagogues, et les Juifs ont subi une vague d'attentats sans précédent dans tous les pays de l'Union européenne. La lutte contre le terrorisme jihadiste, l'antisémitisme, et le racisme est un élément incontournable de la campagne mondiale pour les droits de l'homme.

53. La Commission devrait prendre des mesures urgentes pour répondre à la tragédie humanitaire massive qui se produit au Soudan et en particulier demander la libération immédiate des 503 Africains non-musulmans actuellement détenus dans un camp gouvernemental à Mieram.

54. M. ROSSI (Association internationale pour la défense de la liberté religieuse) dit que les manifestations préoccupantes d'extrémisme religieux, ainsi que la progression des mouvements religieux totalitaires qui imposent à la société toute entière, dans plusieurs pays, les lois d'une religion unique, vont à l'opposé de la construction d'une société juste, pluraliste, et pacifique. Ceux qui n'acceptent pas de se conformer à ce nouvel ordre sont considérés comme des infidèles et on n'hésite plus à faire usage de la force contre eux. Or, les Etats sont tenus de respecter la dignité humaine et de faire en sorte que tous les citoyens jouissent des mêmes droits et des mêmes libertés quelle que soit leur religion. Il importe de reconnaître que les êtres humains sont tous égaux mais aussi tous différents. Les différences ethniques, culturelles, religieuses ou autres doivent être considérées comme une source de richesse et il n'est pas nécessaire d'éliminer les différences pour coopérer ensemble au bien commun.

55. M. FATTORINI (Médecins du Monde International) attire l'attention de la Commission sur les violations massives et systématiques des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui continuent de se perpétrer en Tchétchénie. De nombreux déplacés tchéchènes vivant dans des camps en Ingouchie sont contraints de rentrer en Tchétchénie où ils continuent de craindre pour leur vie et de vivre dans l'illégalité faute de posséder les documents d'identité nécessaires. Ceux qui restent dans les camps sont sans cesse menacés par les autorités qui prétendent qu'elles ne distribueront plus d'aide humanitaire et que l'accès aux soins de santé sera limité. L'accès à trois camps a été refusé pendant deux semaines aux humanitaires fin 2003 et un camp a été définitivement fermé en septembre 2003. Des Tchétchènes ont été déplacés par l'armée et des soldats masqués.

56. Les forces chargées de la sécurité des civils en Tchétchénie sont en réalité le premier facteur d'insécurité. Les enlèvements de civils par les différents services de sécurité tchéchènes qui agissent souvent conjointement avec les militaires russes constituent le problème essentiel aujourd'hui en Tchétchénie.

57. Médecins du Monde International demande au Secrétaire général de l'ONU de produire un rapport sur l'état de la sécurité humaine en Tchétchénie et en Ingouchie et à la communauté internationale de faire pression sur toutes les parties au conflit afin que soit garanti le respect des droits fondamentaux des populations tchéchènes. La communauté internationale devrait également encourager les autorités russes et ingouches à garantir des alternatives décentes aux personnes déplacées qui ne souhaitent pas rentrer en Tchétchénie.

58. M. HUSSAIN (International Human Rights Association of American Minorities) dit que les populations vivant dans l'Etat du Jammu et Cachemire occupé par l'Inde continuent d'être chaque jour victimes des violations massives des droits de l'homme commises par les forces militaires et paramilitaires occupantes. Une ONG du Cachemire a évalué à 1 984 le nombre de personnes disparues dans la région depuis 2000. Il est du devoir de la Commission de prévenir de telles violations manifestes des droits de l'homme.

59. M. REHMANI (Congrès du monde islamique) dit que malgré le dégel récent observé dans les relations bilatérales entre l'Inde et le Pakistan, l'Inde a continué de violer massivement les droits de l'homme au Jammu et Cachemire. La politique de l'Inde, qui consiste à utiliser des civils comme boucliers humains, a causé la mort de cinq personnes à Bandipur le 8 février 2004. Les défenseurs des droits de l'homme demandent donc l'interdiction du travail forcé dans l'armée indienne. Le fait que l'Inde continue de refuser aux observateurs internationaux des droits de l'homme l'accès au Jammu et Cachemire permet aux militaires de continuer à commettre des viols et des exactions en tous genres en toute impunité.

60. Mme PEREZ GUTIERREZ (Union nationale des juristes de Cuba) dit que depuis 1959, la politique américaine a tué plus de 3 000 Cubains mais que l'embargo impitoyable que lui imposent les Etats-Unis pays n'a pas altéré la détermination du peuple cubain. Dans son rapport sur la situation des droits de l'homme à Cuba (E/CN.4/2004/32), la Représentante personnelle du Haut-Commissaire aux droits de l'homme a fait de fausses allégations concernant le procès de 80 civils à Cuba puisque les procédures judiciaires engagées ont toutes été menées dans le plein respect des lois et de la Constitution cubaines. En réalité, le rapport de la Représentante personnelle se penche plus sur le système politique cubain que sur la situation des droits de l'homme dans le pays.

61. M. CHEIKH (Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies) dit que depuis 1975, le Maroc a utilisé tous les moyens possibles pour exterminer la population du Sahara occidental. Des centaines de familles sahraouies ont été séparées et de nombreuses personnes ont dû se réfugier en Algérie en raison de la politique répressive du Gouvernement du Maroc. Celles soupçonnées de militer pour l'autodétermination du Sahara occidental ont disparu et leurs familles n'ont pas été autorisées à participer à la présente session de la Commission. Seule la pression internationale sur le Maroc est susceptible de faire progresser le respect des droits de l'homme au Sahara occidental.

62. M. ALY (Union internationale de la jeunesse socialiste) attire l'attention de la Commission sur le harcèlement systématique des militants des droits de l'homme et des syndicalistes au Sahara occidental. En juin 2003, les autorités marocaines ont fermé une association de défenseurs des droits de l'homme afin de faire taire toute opposition à l'occupation du Sahara occidental ; elles ont aussi confisqué le passeport de 13 militants qui voulaient se rendre à Genève pour témoigner devant la Commission. Les forces d'occupation ont construit un mur dans ce territoire, entouré de barbelés et balisé de mines afin de restreindre la liberté de mouvement des résidents. La Commission doit de toute urgence dépêcher une mission d'établissement des faits au Sahara occidental afin d'enquêter sur les violations des droits de l'homme qui y sont commises.

63. M. AUNG (Worldview International Foundation) dit que la junte militaire au pouvoir en Birmanie a continué d'arrêter et de persécuter les militants favorables à la démocratie, y compris les dirigeants du parti politique le plus populaire, la Ligue nationale pour la démocratie, et a ignoré tous les efforts déployés par le Secrétaire général de l'ONU pour faciliter le processus de réconciliation nationale. En novembre 2003, un tribunal a condamné neuf personnes à mort prenant prétexte de leurs liens avec l'Organisation internationale du travail (OIT). Le pseudo plan de route vers la démocratie qui a été présenté par la junte militaire n'est qu'un écran de fumée visant la communauté internationale. Il n'est ni représentatif ni transparent car il n'est pas résultat d'un dialogue mené avec la population.

64. Mme SHAWL (Fédération internationale islamique d'organisations d'étudiants) dit que des violations systématiques des droits de l'homme, y compris des exécutions extrajudiciaires, des viols en détention, l'arrestation et la détention arbitraires de civils, sont commises dans le Cachemire occupé par l'Inde. Ces 15 dernières années, les forces de sécurité indiennes ont tué plus de 85 000 Cachemiris et violé plus de 9 000 femmes, rendant 105 000 enfants orphelins. La Commission devrait exiger le retrait des troupes indiennes du Cachemire et l'abrogation de toutes les lois répressives. Elle devrait aider la population du Cachemire à exercer son droit à l'autodétermination et à avoir accès aux mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme.

65. M. PARY (Indian Movement "Tupaj Amaru") dit que cela fait 45 ans que les Etats-Unis mènent une campagne inégalée de terrorisme d'Etat contre Cuba afin de détruire le modèle socialiste érigé par l'île. L'embargo criminel que les Etats-Unis lui ont imposé empêche le peuple cubain de se procurer des médicaments et des produits essentiels, alors que parallèlement, la Central Intelligence Agency (CIA) contribue à organiser et à financer des attaques terroristes contre Cuba. Entraînés par la CIA, M. Luis Posada Carriles et d'autres terroristes ont fait sauter un avion cubain en 1976, tuant 73 personnes ; d'autres attentats ont coûté la vie à plus de 3 000 Cubains. Récemment encore, les Etats-Unis ont désigné Cuba comme faisant partie de « l'axe du mal » et emprisonné cinq Cubains qui avaient osé défendre leur pays contre le terrorisme.

66. M. WASEY (Voluntary Action Network India) dit qu'un nouvel ordre mondial est né dans lequel les Etats et des acteurs non étatiques commettent de graves violations des droits de l'homme, mais que les nouvelles menaces qui en découlent, comme le terrorisme et le recrutement de mercenaires, sont malheureusement traitées dans le cadre d'autres points de l'ordre du jour. Or, la menace la plus grave au respect des droits de l'homme provient des Etats qui, au mépris des Nations Unies, encouragent les conflits violents et mènent des guerres unilatérales contre des pays tiers. Il est primordial de renforcer l'Organisation des Nations Unies afin d'empêcher les Etats d'avoir recours à la guerre pour servir leurs objectifs.

67. M. DIKU (Comité international pour le respect et l'application de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples - CIRAC) dit que la guerre qu'a connue la République démocratique du Congo de 1998 à 2003 a été l'occasion de la perpétration de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Bien que le Congo ait ratifié en avril 2002 le Statut de la Cour pénale internationale, aucune loi d'application n'a à ce jour été votée et promulguée alors que le vote de cette loi permettrait aux juridictions criminelles congolaises de connaître des crimes de guerre, des crimes de génocide, et des crimes contre l'humanité. En dépit des discours officiels favorables à la lutte contre l'impunité, ce vide juridique constitue une caution tacite à la continuation de ces violations des droits de l'homme. De plus, aucune mesure de prise en charge médicale et psychologique des victimes n'a été prise et aucun moyen conséquent n'a été donné aux institutions des droits de l'homme. M. Diku demande à la communauté internationale de créer un tribunal pénal international chargé de connaître des crimes de guerre, des crimes de génocide, et des crimes contre l'humanité commis en République démocratique du Congo avant juillet 2002.

68. Mme BORREGO (Centro de Estudios Sobre la Juventud) dit que cinq Cubains sont détenus depuis cinq ans aux Etats-Unis sans aucune preuve à charge, leur seul crime étant d'avoir tenté d'empêcher un attentat terroriste à Cuba. Ils n'ont pas été autorisés à recevoir la visite de leur famille en prison. Les Etats-Unis devraient être condamnés notamment pour violation de leurs droits et ne devraient pas être autorisés à bafouer plus longtemps et impunément le droit international. La représentante demande la libération immédiate des détenus cubains et la levée de l'embargo contre Cuba.

69. M. GUITOO (Organization for Defending Victims of Violence) fait part de sa préoccupation face aux violations des droits de l'homme en République islamique d'Iran. Il rappelle que le procès pour le meurtre de Zahra Kazemi n'a toujours pas débuté, qu'un certain nombre de candidats n'ont pas été autorisés à participer aux élections, et que de graves restrictions entravent la liberté d'expression, en particulier des journalistes. Il demande instamment au Gouvernement iranien de ratifier la Convention contre la torture ainsi que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

70. Mme MINGOT (Al-Haq, Law in the Service of Man), s'exprimant également au nom de Al-Mezan et de la Coalition internationale Habitat, et appuyée par l'Organisation mondiale contre la torture, attire l'attention de la Commission sur les graves violations du droit international et la détérioration de la situation humanitaire dans les territoires palestiniens occupés. Israël a construit un mur et annexé au moins 40 pour cent du territoire de la Rive occidentale, ce qui constitue non seulement une acquisition foncière illégale mais aggrave plus encore les restrictions à la liberté de circulation des Palestiniens et l'accès aux services de base. De plus, les forces de sécurité israéliennes continuent de faire usage de la torture contre les détenus, y compris les femmes et les enfants, d'instruire des procès inéquitables, et de détruire le domicile des civils.

71. M. DJAMIN (Organisation néerlandaise pour la coopération internationale au développement) dit que la situation des droits de l'homme en Indonésie s'est détériorée depuis l'imposition de la loi martiale dans la province d'Aceh et la menace de promulgation de lois d'exception en Papouasie occidentale. Le Président indonésien a profité de la guerre mondiale contre le terrorisme pour justifier l'adoption de lois répressives accordant des pouvoirs élargis aux forces armées. Les enquêtes sur deux cas très importants de violation des droits de l'homme ont accumulé beaucoup de retard et les procédures judiciaires spéciales sur le Timor oriental ne sont pas parvenues à établir la vérité au sujet des événements de 1999. M. Djamin demande au Gouvernement d'appliquer la loi spéciale sur l'autonomie en Papouasie occidentale, d'abroger les lois antiterroristes répressives, d'inviter le Rapporteur spécial sur la liberté d'opinion et d'expression à se rendre dans le pays, et d'appliquer les recommandations formulées par les détenteurs de mandats au titre des autres procédures spéciales des Nations Unies.

72. M. SHARMA (Institut international de la paix) dit que le Bangladesh encourage la création de réseaux entre les groupes terroristes internationaux et les éléments fondamentalistes nationaux. Le peuple bangladaishi est réputé pour sa sagesse et son raffinement mais le mouvement fondamentaliste religieux Jamaat-e-Islami, qui s'inspire de son homologue pakistanais, manipule le mode de gouvernance du pays pour imposer ses propres valeurs. Lorsque des éléments extrémistes ont découvert que le Gouvernement ne voulait pas ou ne pouvait pas s'opposer à eux, ils ont radicalisé leurs activités, ce qui a nui au bien-être des minorités. Bien que la coalition au pouvoir ait nié soutenir les extrémistes ou les terroristes, elle a non seulement échoué à mettre un terme à l'agression des groupes minoritaires mais a, en outre, mené une campagne pour réduire au silence ceux qui prônent un régime laïc et l'égalité des droits pour tous. Les journalistes qui ont été témoins des violations des droits des minorités ont été arrêtés et harcelés, souvent sur la base de preuves fabriquées.

73. La communauté internationale des droits de l'homme et les médias ne devraient pas sous-estimer les événements qui se produisent au Bangladesh ni s'intéresser uniquement à la situation en Iraq, en Afghanistan, et au Pakistan. Le représentant demande à la Commission d'enquêter immédiatement sur la situation des minorités au Bangladesh.

74. M. FATTORINI (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples) dit que les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales se poursuivent en Chine malgré le changement de gouvernement et la forte croissance économique. La liberté d'association, en particulier des syndicats, la liberté d'expression et la liberté de circulation sont toujours restreintes, et les expulsions et les déplacements forcés se sont apparemment multipliés dans les zones prioritaires de développement. La corruption généralisée dans les structures et l'administration de parti unique empêchent les citoyens ordinaires d'obtenir réparation en justice. Les autorités ont utilisé la lutte contre le terrorisme comme prétexte pour bafouer les droits les plus fondamentaux de l'homme dans la région du Xinjiang. Le Parlement a récemment consacré les droits de l'homme dans la Constitution chinoise mais les conséquences concrètes de cette initiative ne sont pour l'heure pas évidentes. Il faut espérer que la Chine laissera la Commission organiser un débat ouvert sur la situation des droits de l'homme en Chine et évitera d'invoquer des arguments idéologiques fallacieux ou les principes fondamentaux du droit international. Le représentant demande à la Commission d'assumer ses responsabilités en qualité de gardien des droits de l'homme et de résister aux pressions auxquelles elle risque d'être soumise.

75. En République islamique d'Iran, la récente farce électorale a démontré que les forces réactionnaires qui se sont constamment opposées à toute mesure positive, en particulier dans le

domaine des droits civils et politiques, étaient déterminées à maintenir sous un contrôle strict toutes les formes de liberté individuelle. Le retour au pouvoir des conservateurs est de mauvais augure pour les droits et les libertés de la population. M. Fattorini demande instamment à la Commission d'adopter une résolution rappelant fermement aux autorités iraniennes leurs obligations internationales en matière de droits de l'homme.

76. Malgré quelques changements positifs au Maroc, M. Fattorini relève avec inquiétude que le Comité contre la torture s'est dit préoccupé, dans ses conclusions et recommandations concernant le rapport périodique du Maroc adopté lors de sa session précédente, par l'augmentation du nombre d'allégations de tortures et de traitements cruels, inhumains, et dégradants. La lutte contre le terrorisme ne peut justifier les violations des droits de l'homme.

77. M. Fattorini note par ailleurs que le processus permettant au peuple sahraoui de voter librement concernant son statut final a une fois encore été reporté, apparemment à l'initiative du Maroc. Il demande à toutes les parties en conflit de libérer les prisonniers qu'elles détiennent et appelle les autorités marocaines à démontrer leur intention de rejoindre la communauté des nations modernes.

78. Mme MINA (Observatrice de Chypre), dit exercer son droit de réponse suite à la déclaration faite par la délégation de la Turquie lors de la précédente réunion de la Commission. Le Gouvernement de Chypre est le Gouvernement légitime et internationalement reconnu de la République de Chypre et la Turquie est le seul pays à avoir reconnu la « République turque de Chypre du Nord », une entité illégale dont l'établissement dans la partie Nord occupée de l'île a été condamné par le Conseil de sécurité de l'ONU. L'Observatrice s'oppose à la revendication du droit à l'autodétermination par une entité qui a proclamé unilatéralement et illégalement son indépendance. L'allégation selon laquelle les Chypriotes turcs seraient menacés d'extermination est infondée puisque ce sont eux qui se sont retirés du Gouvernement pour soutenir le projet de partition de la Turquie.

79. En dépit du fait que les déclarations de la délégation turque augurent mal des pourparlers organisés sous les auspices du Secrétaire général, le Gouvernement de la République de Chypre réitère son attachement à ce processus et assure qu'il n'épargnera aucun effort pour trouver une solution viable à la réunification de Chypre.

80. M. MOLCHAN (Observateur du Bélarus) exerce son droit de réponse suite aux déclarations faites par les délégations des Etats-Unis et du Canada au titre du point 9 de l'ordre du jour. Il déclare que la délégation du Canada a délibérément induit la Commission en erreur en prétendant qu'il existe encore des cas de disparition au Bélarus. Cinq cas de « disparition politique » auraient en effet été signalés en 1999 et 2000, mais deux des personnes concernées par ces allégations se sont manifestées dans l'intervalle : l'une vivait au Royaume-Uni et l'autre a quitté le Bélarus dans un véhicule appartenant à l'Ambassade des Etats-Unis à Minsk. Il convient aussi de souligner que les enquêtes pénales concernant les trois autres cas de disparition sont menées énergiquement.

81. Il est tout à fait étonnant que le Canada, qui connaît un grave problème d'exécutions extrajudiciaires et de disparitions, se soit fait l'écho de telles allégations. L'Observateur rappelle que le 22 mars 2004, l'Association des femmes autochtones du Canada a demandé au Gouvernement d'enquêter sur les disparitions de femmes autochtones. Selon cette Association, quelque 500 femmes ont été tuées ou ont disparu au cours des 20 dernières années.

82. Quant à la déclaration de la délégation des Etats-Unis, le Bélarus a présenté des informations détaillées sur les ONG et les médias lors de son intervention dans le cadre du point 9 de l'ordre du jour et indiqué qu'ils étaient habilités à exercer librement leurs activités dans le pays pour autant qu'ils demeurent dans les limites de la légalité. S'agissant des organisations religieuses, l'Observateur souligne que le Bélarus est quasiment le seul pays issu de l'ex-Union soviétique dans lequel les différentes communautés religieuses coexistent pacifiquement. M. Molchan ajoute que l'ampleur des violations des droits de l'homme commises aux Etats-Unis et par les Etats-Unis dans des pays tiers est bien connue de tous.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX, ET CULTURELS

(Point 10 de l'ordre du jour) (E/CN.4/2004/10 et Add.1-2, 37-40, 41 et Add.1, 42, 43 et Add.1, 44, 45 et Add.1-2, 46 et Add.1 et Corr.1 et Add.2-3, 47 et Add.1-2, 48 et Add.1-3, 49 et Add.1-2 et 120; E/CN.4/2004/G/9, 10, 13, 14, 16 et 27; E/CN.4/2004/NGO/9, 10, 12, 20, 27-29, 83, 93, 103, 116, 122, 135, 144, 152, 185, 193, 199, 223 et 230; E/CN.4/Sub.2/2003/12/Rev.2)

83. Mme LIZIN (Experte indépendante pour les droits de l'homme et l'extrême pauvreté), présentant son rapport contenu dans les documents E/CN.4/2004/43 et Add.1, ce dernier portant sur son rapport de mission en République dominicaine, dit que la pauvreté extrême est un déni absolu des droits de l'homme, quel que soit le niveau de développement du pays dans lequel ce phénomène existe. Elle indique avoir noué depuis six ans de nombreux contacts avec les autorités centrales et locales et les ONG dans de nombreux pays, ainsi qu'avec la Banque mondiale, le Fonds monétaire international (FMI), et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Elle rappelle qu'elle a été associée par le Secrétaire général des Nations Unies à la détermination des objectifs du Millénaire pour le développement et que le Directeur général du FMI a consacré au moins une demi-journée chaque année à un débat sur les droits économiques, sociaux et culturels avec le personnel du Fonds. Elle souligne également que l'ONG ATD Quart-Monde mérite d'être particulièrement admirée pour son action au service des plus pauvres.

84. Mme Lizin juge important de ne pas céder au pessimisme, même si l'extrême pauvreté reste un phénomène massif. Elle dit que les budgets militaires dépensés dans l'ensemble du monde pour la seule année 2003 permettraient de construire toutes les écoles dont la population africaine a besoin et de rémunérer leurs enseignants pendant 15 ans. Selon les estimations du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, en 2050, 3,5 milliards d'êtres humains habiteront des cités insalubres. Au cours des six dernières années, cependant, l'évolution en Asie a été impressionnante. La Chine en particulier, est parvenue à une réussite exceptionnelle des politiques de lutte contre la pauvreté et de création d'emplois. En Amérique latine, le Brésil est aussi porteur d'espoir pour tout le continent dans les domaines de la santé et de l'éducation.

85. Le FMI mais surtout la Banque mondiale sont passés de l'approche de programmes d'ajustement structurel aux Documents de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) et ont fait davantage d'efforts pour associer les populations des pays concernés à la définition des objectifs de leurs projets respectifs. L'experte dit avoir également collaboré avec les équipes qui ont préparé les DSRP de la Banque mondiale au Bénin et en Bolivie.

86. La plupart des pays sont favorables à l'autonomisation des femmes mais dans la pratique, les femmes ne sont toujours pas au centre des politiques de lutte contre la pauvreté. L'Experte se

dit toutefois particulièrement impressionnée par les changements perceptibles enregistrés au Yémen où la volonté de faire progresser les femmes est affirmée.

87. Mme Lizin estime important que les pays qui ne disposent pas de données relatives à leur structure démographique créent des services d'Etat civil fiables car permettre aux femmes d'avoir une carte d'identité est un moyen de les protéger et d'assurer la réalisation de leurs droits civils. Elle encourage la Commission à aider les Etats qui souhaitent restructurer leur système d'Etat civil et créer un système d'enregistrement à obtenir les ressources nécessaires à cette fin.

88. L'experte ajoute que le racisme contre les pauvres est un comportement social très largement répandu qui a augmenté au cours de la période examinée en raison de la généralisation des peurs et donc des haines. Elle indique qu'après le 11 septembre 2001, les pays riches ont adopté des politiques d'immigration extrêmement restrictives qui ont accentué en Europe l'effet « forteresse ». Les tensions ethniques et l'exacerbation du racisme ont provoqué dans de nombreux cas l'exclusion des communautés musulmanes.

89. L'experte dit aussi avoir examiné plusieurs pratiques financières intéressantes dans le monde arabe, en particulier au Yémen, qui sont issues de la culture islamique et pourraient être mises au service de la lutte contre la pauvreté.

90. M. TABRIZI (Yémen) félicite l'Experte indépendante pour son rapport sur la mission qu'elle a effectuée au Yémen en octobre 2003, rapport qui est objectif et positif. Il rappelle que de 1990 à 1994, le Yémen a connu une grave crise économique due aux conséquences des changements induits par la Guerre du Golfe de 1991. Plus d'un million d'émigrés yéménites, dont les transferts de fonds faisaient vivre plus de 7 millions de personnes dans le pays, ont dû quitter les Etats du Golfe après la guerre et rentrer au Yémen. Au cours de cette période, l'aide étrangère a été suspendue, ce qui a fortement alourdi l'endettement du pays. Le chômage a progressé, la monnaie nationale a plongé, et l'économie s'est effondrée, engendrant des taux de croissance négatifs.

91. Les autorités yéménites ont élaboré des stratégies dès 1995 pour restaurer la stabilité économique et créer des emplois. Un programme de réformes économiques, financières, et administratives a été adopté en coopération avec le FMI, la Banque mondiale, le PNUD et plusieurs bailleurs de fonds. Deux plans quinquennaux et un programme de lutte contre la pauvreté ont été élaborés avec les donateurs, les partenaires du secteur privé, et des membres de la société civile. Les objectifs du Millénaire pour le développement, y compris l'éducation primaire universelle et l'autonomisation des femmes, sont devenus des priorités nationales en matière de développement.

92. Des succès considérables ont été réalisés dans l'identification des causes structurelles de la pauvreté. Une priorité absolue est accordée aux projets stratégiques qui visent la croissance économique, la mise en valeur des ressources humaines, le renforcement des infrastructures du pays, et la protection sociale pour tous. Environ 73 pour cent du coût total des projets prévus pour les trois années à venir seront financés par des donateurs locaux, le reste par des fonds étrangers. Pour financer les nouveaux projets permettant de combler le fossé entre les progrès réalisés et les Objectifs du Millénaire, le Yémen aura toutefois besoin d'une assistance accrue de la part des donateurs.

93. M. ABDALLA (Soudan) dit que le fait que le Soudan ait répondu rapidement à la demande de visite de l'Experte indépendante témoigne de la volonté des autorités à coopérer avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Il se félicite de l'approche objective suivie par l'Experte dans son rapport et la remercie d'avoir appelé les Etats et organismes donateurs à allouer 40 millions de dollars au pays pour lui permettre de mener à bien son programme d'Etat civil. Le Soudan a répondu favorablement aux demandes de visite du Rapporteur spécial de la Commission sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, et du Rapporteur spécial sur la liberté d'opinion et d'expression et il n'est donc pas nécessaire que la Commission adopte de résolution demandant au Soudan de coopérer avec les procédures spéciales de la Commission.

94. L'Experte indépendante a souligné dans son rapport les progrès importants réalisés par le Soudan pour lutter contre la pauvreté conformément au Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté de la Banque mondiale ainsi que le rôle joué dans ce cadre par les institutions nationales et les fonds soudanais, y compris les organismes de charité, de retraite, de santé et d'aide sociale, et les banques d'épargne soudanaises. Un nombre important de projets portant sur la santé, l'éducation, et l'approvisionnement en eau, notamment dans les zones rurales et celles où vivent des communautés nomades, ont été financés par des entreprises semi-publiques. Au Soudan, les entreprises pétrolières sont également tenues de verser une partie de leurs recettes aux communautés locales vivant dans les zones où elles opèrent.

95. Parallèlement aux progrès enregistrés dans le domaine de l'Etat civil soulignés par l'Experte indépendante, le Gouvernement a aussi promulgué en 2001 la Loi sur l'Etat civil qui permet aujourd'hui à chaque citoyen de recevoir une carte et un numéro d'identité informatisés. La législation en matière de nationalité a également été amendée de manière à ce que les enfants d'une femme soudanaise mariée à un étranger puissent acquérir la citoyenneté soudanaise. Le représentant invite l'Experte indépendante à effectuer une nouvelle mission de visite dans le pays afin de mesurer les progrès accomplis.

96. M. LA Yifan (Chine) remercie l'Experte indépendante pour son appréciation positive des efforts déployés par la Chine pour lutter contre la pauvreté. Bien que 250 millions de Chinois aient réussi à dépasser le seuil de pauvreté ces deux dernières décennies, les autorités chinoises ont pleinement conscience des obligations qui leur incombent à l'égard des 28 millions de personnes qui vivent toujours dans la pauvreté.

97. Les Etats-Unis prétendent être le pays le plus développé du monde alors que leurs dépenses militaires sont supérieures à celles de tous les autres pays confondus, que la pauvreté s'étend, et que le nombre de sans abri ne cesse de croître. Selon les estimations du Bureau de recensement des Etats-Unis, en 2003, le nombre de pauvres était passé à 34,6 millions, le pourcentage d'enfants nécessiteux à 16,7 pour cent, et le nombre de sans-abri à plus de 3 millions. Le représentant s'interroge sur le point de savoir si l'Experte indépendante a proposé son aide aux Etats-Unis en vue d'améliorer la situation.

98. Mme ROMAN MALDONADO (République dominicaine) demande à l'Experte indépendante de préciser ce qu'elle entend par « résurgence du racisme en République dominicaine » depuis la transmission de son rapport de mission à la Commission à la précédente session.

99. M. CAHALANE (Irlande), s'exprimant au nom des Etats Membres de l'Union européenne, relève que l'Experte indépendante mentionne dans son rapport le lien étroit qui

existe entre l'extrême pauvreté et l'analphabétisme des femmes et lui demande de présenter des exemples concrets de solutions permettant de faciliter l'accès aux structures éducatives, notamment pour les filles.

100. Il lui demande en outre d'identifier les trois facteurs contribuant à l'extrême pauvreté qui devraient être traités en priorité absolue afin de trouver une solution à un problème qui deviendra de plus en plus complexe au cours des années à venir.

101. S'agissant de la question importante des services d'Etat civil, le représentant souhaite savoir quelles mesures pourraient être prises pour veiller à la fourniture universelle de documents d'identité, prévenir l'apatridie, et promouvoir et protéger les droits de l'homme dans les sociétés les plus pauvres.

102. D'autre part, l'Experte indépendante a fait valoir dans son rapport de mission au Yémen que le coût élevé de délivrance de papiers d'identité est un obstacle majeur pour doter les femmes de cartes d'identité. Le représentant souhaite donc savoir quels programmes spécifiques ont été adoptés par le pays pour remédier à ce problème.

La séance est levée à 13 heures.